



## **Document d'information à l'attention des médias**

Informations générales dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, du 8 au 13 novembre 2021, et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, du 15 au 18 novembre 2021.

### **La Réunion des Parties examine le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023**

#### **Les plans visent à soutenir le renforcement de la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac**

Le plan de travail pour les deux prochaines années au titre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac sera défini lors de la deuxième session de la Réunion des Parties (MOP2), qui se tiendra du 15 au 18 novembre 2021.

Le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac a préparé un projet de plan de travail et de budget sous la direction du Bureau de la Réunion des Parties, l'organe directeur du Protocole. Le projet s'articule autour de trois objectifs stratégiques et deux objectifs opérationnels.

Le premier objectif stratégique consiste à évaluer les progrès, partager les connaissances et promouvoir l'échange d'informations. Le deuxième est axé sur l'accélération de la mise en œuvre et la promotion de la ratification du Protocole. Enfin, le troisième objectif stratégique porte sur la constitution d'alliances avec les organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) pertinentes.

Les objectifs opérationnels consistent à veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires prennent les décisions voulues et à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires d'exercer ses fonctions.

Le projet de plan de travail est totalement aligné sur l'ordre du jour de la deuxième session de la Réunion des Parties et reflète les décisions qu'il a été proposé aux Parties d'adopter au cours de celle-ci. Il inclut des activités liées au suivi et à la traçabilité des produits du tabac, au renforcement de la coopération internationale et aux mécanismes d'assistance aux Parties dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Il est prévu que les activités liées au Protocole soient financées par les contributions évaluées (obligatoires) des Parties et par les fonds extrabudgétaires devant être levés par le Secrétariat de la Convention. Il n'est pas proposé d'augmentation des contributions évaluées dans le projet de budget. Une fois adoptés, le plan de travail et le budget orienteront les travaux du Secrétariat

de la Convention visant à appuyer l'élimination du commerce illicite des produits du tabac au cours des deux prochaines années.

**Note aux rédacteurs en chefs :** La note explicative du Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023 fournit des informations supplémentaires ayant trait aux activités proposées par le plan de travail et budget, y compris la répartition des dépenses entre les activités et les dépenses liées au personnel, et présente les justifications et les hypothèses de travail utilisées pour les calculs.